

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

////////////////////////////////////
34 – Vente du lot n°16 du lotissement Le Koarheg

VU la délibération n°70-2007 du 27 décembre 2007 autorisant la vente de terrain au lotissement Koarheg,
VU la délibération n°64-2009 du 03 septembre 2009 fixant le montant des arrhes à 1000€ pour la réservation de chaque terrain par les futurs acquéreurs,
VU la délibération n°75-2012 du 13 décembre 2012 modifiant le prix de vente des terrains du lotissement à 24,40€ le m²,
VU le coût d'achat de la parcelle par la commune pour un montant de 3 359,61€,
VU la demande formulée par Monsieur LE RET Romain et Mademoiselle LAUNAY Marion domiciliés 2 rue de la vieille Houssaye à SAINT THURIAU (56300) afin de réserver le lot n°16 situé 22 rue du Gwen Ha Du, parcelles cadastrées C n°828 d'une superficie totale de 541 m²,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour la vente de ces parcelles au prix suivant :

Prix de vente H.T.	13 240,00€
TVA sur marge à 20%	<u>1 968,16€</u>
Montant avec TVA sur marge	15 168,56€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER la vente du lot n°16 parcelle C n°828 à Monsieur LE RET Romain et Mademoiselle LAUNAY Marion pour un montant de **15 168,56€** sur marge incluse.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

////////////////////////////////////
35 – Vente du lot n°17 du lotissement Le Koarheg

VU la délibération n°70-2007 du 27 décembre 2007 autorisant la vente de terrain au lotissement Koarheg,
VU la délibération n°64-2009 du 03 septembre 2009 fixant le montant des arrhes à 1000€ pour la réservation de chaque terrain par les futurs acquéreurs,
VU la délibération n°75-2012 du 13 décembre 2012 modifiant le prix de vente des terrains du lotissement à 24,40€ le m²,
CONSIDÉRANT le coût d'achat de la parcelle par la commune pour un montant de 3 502,44€,
CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur LE ROYET Yannick domicilié 19 La Lande du Net à NOYAL-PONTIVY (56920) afin de réserver le lot n°17 situé 20 rue du Gwen Ha Du, parcelle cadastrée C n°131 d'une superficie totale de 564 m²,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur LE ROYET proposant d'acheter une partie du chemin communal jouxtant la parcelle du lot n°17,
CONSIDÉRANT le projet de division de la parcelle cadastrée AA n°184p établi le 08 juin 2016 par la SELARL NICOLAS Associés,
CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal n°30 en date du 09 juin 2016 validant la proposition d'achat de Monsieur LE ROYET du terrain issu de la parcelle AA n°184p d'une surface de 93m² et fixant le prix à 10€ le m²,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour la vente du lot n°17 au prix suivant :

Prix de vente H.T de la parcelle Cn°131	13 761,60€
TVA sur marge à 20%	<u>2 051,83 €</u>
Montant avec TVA sur marge	15 813,43€
Prix de vente TTC du terrain issu de la parcelle AA	930,00€

n°184p

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER la vente du lot n°17 parcelle C n°131 à Monsieur LE ROYET Yannick pour un montant de **15 813,43€** sur marge incluse et la vente du terrain issu de la parcelle cadastrée AA n°184p pour un montant de **930,00€**.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

////////////////////////////////////
36 – Demande de subvention au titre du DETR pour l'aménagement de la rue des Ajoncs
////////////////////////////////////

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager de procéder à la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Ajoncs. Il souligne qu'il faut d'ores et déjà procéder aux demandes de subventions correspondantes dont peut bénéficier la commune.

Selon le devis présenté par la Société SBEA, le coût de réalisation des travaux est estimé à :

Désignation des travaux	Montant H.T	Montant TTC
Réfection de la chaussée	28 495,00€	34 194,00€
Réseaux	14 446,00€	17 335,20€
TOTAL	42 941,00€	51 529,20€

Il explique que la commune peut obtenir une subvention de la part de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il propose au Conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant sous réserve de leur participation au taux maximum :

Désignation	Montant H.T
Conseil Départemental TSD (30% du montant HT chaussée) soit :	8 548,50€
Etat DETR (27% du montant HT) soit :	11 594,08€
Pontivy Communauté (50% du montant HT restant à charge) soit :	11 399,21€
Autofinancement de la commune :	11 399,21€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté.

DE SOLLICITER la subvention au titre du programme de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de l'Etat.

////////////////////////////////////
37 – Décision modificative n°1 du budget communal
////////////////////////////////////

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016 approuvant le budget primitif de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des réajustements de crédits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
7391172 – dégrèvement TH sur logements vacants		1 000€
678 – charges exceptionnelles	1 000€	
TOTAL	1 000€	1 000€

//

38 -Décision modificative n°1 du budget boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016 approuvant le budget primitif de la boulangerie,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des réajustements de crédits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l’unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
60612 - électricité		1 140€
678 – charges exceptionnelles	1 140€	
TOTAL	1 140€	1 140€

//

39 – Don à l’association des maires franciliens suites aux inondations survenues en Ile-de-France

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l’association de la commune de KERFOURN au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées.

CONSIDÉRANT les dramatiques conséquences des pluies violentes qui se sont abattues depuis le 28 mai 2016 pour les collectivités de l’ILE-DE-FRANCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par huit voix pour, cinq voix contre et 2 abstentions

DÉCIDE :

D’APPORTER son aide aux communes sinistrées.

DE VERSER la somme de 430,50€ (0,50€ par habitant) à l’Association « Maires Franciliens ».

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l’exercice 2016 à l’article 6574.

DE DEMANDER que lui soit communiqué à la fin de l’opération, les actions financées.

//

40 – Tarification de la cantine pour l’année scolaire 2016-2017 et bilan de l’année 2015-2016

Madame Laëtitia BRIZOUAL présente le bilan de la cantine de l’année scolaire

DÉPENSES	2014-2015	2015-2016
- Frais de personnel	13 897,06€	13 120,09€
- Charges sociales	5 420,72€	5 094,13€
- Dentrées	9 332,90€	9 669,76€
- Gaz	311,89€ (472,56€ x 0,66)	441,48€ (668,91€ x 0,66)
- Electricité	3 770,50€ (9426,24€ x 0,4)	2 046,75€ (5 116,87€ x 0,4)
- Eau (consommation + traitement)	379,65€ (179m ³ – 474,56€ x 0,8)	188,76€ (130m ³ - 235,95€ x 0,8)
- Produits d’entretien	422,84€	525,63€

- Divers (petit équipement + dépannage)	463,79€	1 155,04€
- Téléphonie	158,31€	124,92€
TOTAL	34 157,66€	32 366,56€

RECETTES	2014-2015	2015-2016
- Repas des élèves	21 184,20€	20 859,00€
- Repas des stagiaires	355,00€	40,40€
- Repas enseignants	0	33,00€
- Repas des anciens	2 566,80€	2 343,00€
- Subvention fruits	895,96€	0
TOTAL	25 001,96€	23 275,40€

DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2013 :	8 121,59€	- 14,03%
DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2014 :	10 560,84€	+ 30,03%
DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2015 :	9 155,70 €	- 13,30%
DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2016 :	9 091,16 €	- 0,71%

SITUATION ACTUELLE :

- Élèves à 3€, et 1,50€ pour le 3ème enfant
- Enseignants et stagiaires à 5,05€
- Adultes à 8,25€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE :

DE MAINTENIR pour l'année scolaire 2016/2017 les tarifs de l'année précédente à savoir :

- Élèves à 3€, et 1,50€ pour le 3ème enfant
- Enseignants et stagiaires à 5,05€
- Adultes à 8,25€

////////////////////////////////////
41 - Avis sur la demande d'autorisation de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation à Noyal-Pontivy par la Société BIOGAZ

Monsieur le Maire expose :

L'autorisation unique valant autorisation ICPE, plan d'épandage et permis de construire pour la centrale biogaz de Kerlierne à Noyal-Pontivy est une procédure simplifiée récente. Le dossier d'autorisation unique fait 619 pages et le plan d'épandage est constitué de 493 pages. L'autorité environnementale a émis un avis sur 14 pages et enfin la réponse de Vol V a représenté 34 pages. Je doute que l'information du public à travers l'enquête publique y trouve son compte. A la présentation du document, il y a des progrès à faire en s'inspirant du principe « vous le dites une fois ». La simplification tant réclamée est confrontée au juridisme tatillon et à la volonté des techniciens de l'état. Je vous propose d'étudier les avantages et les inconvénients de ce projet.

L'intérêt du projet pour le territoire :

Volet public :

- La création d'emplois et d'activités économiques liées à l'exploitation et à l'investissement de cet équipement.
- Une production d'énergie renouvelable locale se substituant à une énergie fossile principalement extra-européenne.
- Une réduction des déchets d'activités.

Une valorisation des déchets organiques produits sur le territoire en partie incinérés et un exutoire possible des déchets des gros producteurs d'ordures ménagères. Nous travaillons sur l'organisation d'une collecte spécifique pour détourner ces déchets de l'incinération (projet Le Gros Chêne et Vol V Biomasse).

La création de ressources fiscales récurrentes pour la commune de Noyal-Pontivy et Pontivy Communauté.

Une intégration paysagère prévue dans le projet d'aménagement de la zone d'activité, limitant la vue de l'outil notamment pour le village de Kerhouais.

Volet agricole :

Une optimisation de la fertilisation avec un apport équilibré en N + P.

Une autonomie azote et phosphore locale moins dépendante des cours du pétrole

Un remplacement d'engrais provenant d'énergie fossile du Moyen Orient par une valorisation locale de déchets agricoles ou agro-industriels.

Une économie pour les agriculteurs.

La réduction des odeurs après épandage sur plus de 226 hectares uniquement sur la commune.

Volet économique :

Une activité maîtrisée du porteur du projet : développement, construction, exploitation.

Un financement solide.

Les inconvénients du projet :

Un projet industriel et non agricole.

Une relative proximité des habitations, mais l'extension de la zone d'activité conformément au PLU de Noyal-Pontivy et aux projets de Pontivy Communauté mettra au second plan l'unité de méthanisation.

Une gestion des flux soutenue à maîtriser.

Une activité de Vol V Biomasse en phase opérationnelle récente. (Quimper et Epeville (80) début 2017, Montauban de Bretagne et Châteaulin, démarrage des travaux)

Les odeurs liées au transport des matières entrantes délicates avec l'engagement de l'entreprise d'arrêter la collaboration avec les sous-traitants ne respectant pas les circuits préconisés.

Risques évoqués par l'association de Défense du Patrimoine de Kerlierne (A.D.P.K.)

La baisse de la valeur du patrimoine des riverains.

L'augmentation du trafic routier 1 % du trafic sur la RD2.

Les conséquences des dangers potentiels (scénarios 1 et 2) se limitent à la parcelle.

L'émergence de bruit liée à cette nouvelle activité n'est pas significative. L'extension de la zone d'activité de Kerguilloten validée par le PLU de Noyal-Pontivy en septembre 2012 sera automatiquement plus bruyante qu'une zone résidentielle.

Plan d'épandage :

Il n'y a pas de remarques sur le plan d'épandage. Il faut simplement noter que les odeurs après épandage seront supprimées sur toutes les surfaces proposées par les agriculteurs à l'entreprise. Nous constatons une estimation de 21 281 T de matières entrantes et la production de 13 178 T de digestats valorisés partiellement chez les agriculteurs. Ce projet favorise le respect des orientations du SAGE Blavet avec l'exportation d'une partie du digestat.

Avis de l'autorité Environnementale

L'AE demande des informations complémentaires sur le point de raccordement mais ce point est du ressort de GRDF et sur l'aménagement de la zone, compétence de Pontivy Communauté, il est hasardeux d'anticiper le réseau.

L'AE demande une argumentation sur le choix d'épandre considérant que la charge d'azote et de phosphore est déjà élevé sur le territoire. Les parcelles reçoivent déjà des effluents. L'optimisation de la fertilisation n'est pas mesurée pour ce projet. Par contre chaque agriculteur est soumis à un dossier ICPE lors d'une modification importante de ces conditions d'exploitation. Il est anormal d'effectuer deux fois ce contrôle administratif. Il me semble important que l'agriculteur reste totalement maître de son assolement.

La carte de dispersion des odeurs est discutable scientifiquement.

Mémoires en réponse à l'autorité environnementale :

Trafic routier :

Une collaboration avec des entreprises locales supprime le risque des chemins GPS, certes plus rapides, mais sans vérifier les limites de circulation. L'absence de respect des tracés recommandés entraîne l'arrêt de la collaboration.

Bruits :

Une mesure de la situation initiale puis à 6 mois et enfin tous les 3 ans est proposée par le porteur de projet.

Charge azote et phosphore :

La charge phosphore est abaissée avec l'équilibre de fertilisation et le besoin de chaque culture. L'entreprise se retrouve impliquée par les contraintes des pollutions agricoles diffuses des agriculteurs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par cinq voix pour, neuf voix contre et 1 abstention,

ÉMET un avis défavorable sur l'autorisation de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation à Noyal-Pontivy (Morbihan) par la Société BIOGAZ.

////////////////////////////////////
42 - Redevance d'occupation du domaine public communal de Orange France pour l'année 2016

VU le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public et l'actualisation de la redevance 2016 basée sur l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),

Monsieur le Maire transmet aux conseillers municipaux les nouveaux tarifs proposés par Orange France pour l'indemnité d'occupation du domaine public pour l'année 2016 :

Artères aériennes :	51,74€ du kilomètre par 34,985 km =	1 810,12€
Artères sous-sol :	38,81€ du kilomètre par 32,945 km =	1 278,60€
Emprise au sol :	25,87€ du mètre carré par 1,5 m ² =	38,81€
Soit un total de		3 127,53€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2016 d'Orange France due à la commune.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 70323 du budget en cours.

////////////////////////////////////
43 - Avis sur le projet de délimitation des territoires de démocratie sanitaire fixé par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

En application de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé, prévoit au sein de chaque région la définition par le Directeur général de l'agence régionale de santé de territoires de démocratie sanitaire au plus tard le 31 décembre 2016.

Avant d'être arrêté par le Directeur général de l'ARS, ces territoires de démocratie sanitaire font l'objet d'une proposition publiée sous forme de note d'orientation relative à la définition des territoires de démocratie sanitaire de Bretagne qui présente trois hypothèses :

- l'hypothèse n°1 avec le maintien du découpage actuel reposant sur huit territoires de démocratie sanitaire.
- l'hypothèse n°2 avec le maintien du découpage actuel et l'ouverture d'un droit à l'expérimentation permettant le rapprochement des territoires volontaires.
- l'hypothèse n°3 avec l'évolution vers un découpage départemental reposant sur quatre territoires de démocratie sanitaire.

CONSIDÉRANT que l'instance et les autorités consultées disposent d'un délai de deux mois afin de transmettre leur avis à l'agence régionale de santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur l'hypothèse n°1 désignée dans la note d'orientation relative à la définition des territoires de démocratie sanitaire de Bretagne qui sera annexée à la présente délibération.

////////////////////////////////////
Questions diverses

A) Compteurs Linky

Monsieur le Maire déclare qu'il n'est pas prévu de prendre un arrêté tentant d'empêcher le déploiement des compteurs Linky. L'argument sur le principe de précaution lui paraît surprenant quand dans le même temps des enfants de plus en plus jeunes utilisent des tablettes et des portables avec des amplitudes d'utilisation de plus en plus larges. Le débranchement des box et l'éloignement du portable de la table de chevet, voire sa fermeture, seraient plus judicieux pour respecter le principe de précaution.

B) Retards des travaux dans trois chantiers

- L'appel d'offres pour la construction des 3 logements rue du Puits n'était pas prêt mi-juin. La démarche a été reportée en septembre, repoussant d'autant le début des travaux.
- L'entreprise n'a pas transféré les 3 modules de l'école vers le Stade début août comme prévu. Après un doute sur l'exécution des travaux, le nouvel engagement est proposé le mercredi 21 septembre.
- La démolition de l'écurie et le retrait des gravats à Kerflech traîne aussi. La démolition est prévue fin de semaine prochaine.
- Le bardage du logement rue de l'Argoat est prévu en septembre.
- Le programme de voirie est conforme aux attentes.
- Les travaux d'effacement de la Place de L'Eglise ont été reportés à début septembre.

C) Nouvelle évaluation du montant des travaux Place de l'Eglise

Après réception des conventions pour l'effacement de la rue des Templiers et de la Place de L'Eglise, le montant prévisionnel des travaux se chiffre à :

Rénovation des réseaux d'éclairage	23 300€ HT	Morbihan énergies	50 % reste à charge	11 950€
Complément effacement réseau	1 400€ HT	Morbihan énergies	30% reste à charge	980€
Effacement du réseau électrique	11 700€ HT	Morbihan énergies	65 % reste à charge	4 095€
Effacement réseau téléphonique	19 000€ HT		reste à charge	19 000€

La délibération 67-2015 adoptée en décembre 2015 indiquait un montant de 163 656€. Une somme de 55 000€ TTC a été budgétisée dans notre budget primitif 2016.

Il est possible d'envisager une dépense d'investissement de 55 400€ HT et 66 480€ TTC et un reste à charge de 36 025€.

D) Bilan financier des temps d'activités périscolaires

Dépenses 10 952,81€ - recettes 2 900,00€ = déficit 8 052,81€

E) Bilan financier de la halte-garderie

Dépenses 10 748,18€ - recettes 3 317,50€ = déficit 7 430,68€

F) Urbanisation future de la commune

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'entamer une réflexion de l'aménagement du bourg dans deux domaines.

- Le premier est de réunir les riverains sur l'aménagement de la Place de L'Eglise. Il est nécessaire de collecter leurs avis avant de solliciter un cabinet qui sera habilité à faire des propositions d'aménagement. Les agriculteurs concernés par l'utilisation de la voie publique devront aussi déclarer leurs impératifs. Il propose de fixer une date de réunion un samedi matin afin de préparer les invitations. La date du samedi 24 septembre 2016 à 11 est retenue.

- La deuxième démarche est de préparer le prochain lotissement. Il semble judicieux de réagir avant l'opposabilité du SCOT et du PLUI et faire l'acquisition d'une parcelle.

Monsieur le Maire étant concerné par une des potentialités et afin de respecter la loi, signale qu'il ne participera pas à la décision dont ce rôle est dévolu à la commission Travaux.

L'avis du conseil est demandé et, après accord des membres présents, il est noté qu'un responsable de la négociation sera nommé ultérieurement.

G) Sécurité des établissements scolaires

Le préfet et la gendarmerie ont sollicité les collectivités locales afin de mettre en place des mesures particulières de sécurité. Ce sujet est délicat puisque l'absence de mesures est synonyme de laxisme et les contraintes imposées sont difficilement acceptées par ceux qui les subissent. Une réunion des conseils d'écoles à ce sujet est certainement à envisager.

La séance est levée à 21H40

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
<i>Joël MARIVAIN</i>		<i>Monique LE BRETON</i>	<i>Pouvoir Joël MARIVAIN</i>
<i>Sarah CHAMOT</i>		<i>Éric POSSÉMÉ</i>	
<i>Philippe SAINT-JALMES</i>		<i>Denis LE TEXIER</i>	
<i>Laëtitia BRIZOUAL</i>		<i>Chantal CADOUX</i>	
<i>Françoise COBIGO</i>		<i>Mélanie MORICE</i>	<i>Pouvoir Isabelle CHEVEAU</i>
<i>Isabelle CHEVEAU</i>		<i>Ernest LE JOSSEC</i>	
<i>Sophie JOSSE</i>		<i>Valérie PERRIGAUD</i>	
<i>Joseph LE GUENIC</i>			